

Intervention plénière 10/11/2022 – Benoit PIEDBOEUF

Projet de loi n°2899 portant des dispositions fiscales et financières diverses.

1.

Monsieur le ministre, nous vous soutenons dans votre lutte contre la fraude fiscale ; ici avec ce projet qui augmente significativement les pouvoirs de l'administration.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que l'extension des pouvoirs de l'administration n'est pas une fin en soi.

A chaque fois que l'on étend les pouvoirs de l'administration, on empiète un peu plus sur les droits des contribuables. Il faut donc se poser la question de la nécessité et de la proportionnalité des pouvoirs de l'administration. L'extension des délais d'investigation et d'imposition ne va pas nécessairement déboucher sur une lutte plus efficace contre la fraude.

L'objectif c'est de mieux contrôler et d'engranger des recettes. C'est à l'aune des résultats obtenus que l'on pourra juger s'il était opportun d'étendre les pouvoirs de l'administration.

J'espère qu'à cet égard, l'administration visera les véritables fraudeurs, et n'importunera pas inutilement - avec les délais élargis- l'immense majorité des contribuables qui paient correctement leurs impôts.

2.

Pendant que ce projet augmente significativement les pouvoirs de l'administration, les contribuables et les professionnels du chiffre se plaignent de ne même pas pouvoir entrer en contact avec le fonctionnaire qui traite leur dossier...

Ces dernières années, les pouvoirs de l'administration fiscale ont été sensiblement renforcés, notamment en ce qui concerne la saisie de documents dans les bureaux des contribuables, la visite des domiciles privés, l'analyse des données informatiques, l'accès aux comptes bancaires, etc. Mais ces pouvoirs sont donnés sans véritable contrôle sur les capacités et qualités des fonctionnaires qui seront amenés à les mettre en œuvre. En outre, en parallèle les délais d'investigation ont également été prolongés, jusqu'à 10 ans soit plus que pour des attaques à mains armées sans atteinte à l'intégrité physique des personnes.

La situation tend vers un déséquilibre des droits : ceux des contribuables qui ne sont jamais renforcés et ceux de l'administration qui ne font qu'augmenter

Nous proposons d'instaurer une charte des contribuables qui leur garantit certains droits dans leurs rapports à l'administration fiscale. Cette charte devrait notamment comprendre : (i) le droit d'avoir un contact direct avec le contrôleur fiscal, (ii) la limite de la durée des contrôles (un contribuable ne peut être en contrôle de manière permanente), (iii) le respect de la vie privée, (iv) un renforcement de l'inviolabilité du domicile, (v) un droit au secret professionnel des conseillers, (vi) le droit d'accès complet aux documents administratifs (vii) le droit à la sécurité juridique, pour qu'un contrôleur ne puisse pas revenir sur la décision préalable qui aurait été donnée par l'administration ou un autre contrôleur.

Cette charte s'inscrirait dans la droite ligne de l'héritage de Jean Gol, qui, par sa charte du contribuable de 1986, avait déjà ouvert la voie à une relation plus apaisée entre les contribuables et l'administration fiscale.

La procédure fiscale doit reposer sur un équilibre entre les droits de l'Etat et ceux des contribuables. L'adoption de cette loi rend nécessaire un rééquilibrage en faveur des contribuables. C'est ce que nous proposons au MR avec notre proposition visant à contrer la jurisprudence Antigone et avec l'actualisation de la Charte du contribuable !